INFORMATIONS POST AGO

SOCIETE CARTHAGE MEDICAL

Siège Social: Z. T. Jinen El Ouest Dkhila 5000 Monastir

Suite à la réunion de son Assemblée Générale Ordinaire en date du 07 juillet 2024, la société CARTHAGE MEDICAL publie ci-dessous :

- ♦ Les résolutions adoptées ;
- ◆ Le bilan après affectation du résultat ;
- ♦ Le tableau d'évolution des capitaux propres ;
- ♦ La liste des membres du Conseil d'administration.

♦ Les résolutions adoptées

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve le retard de la tenue de l'AGO qui statuera sur les états financiers 2023. Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou régulièrement représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

Après lecture du rapport du conseil d'administration et des rapports du commissaire aux comptes, l'Assemblée Générale approuve les états financiers relatifs à l'exercice 2023.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou régulièrement représentés.

TROISIEME RESOLUTION

Faisant suite au rapport du conseil d'administration et des rapports du commissaire aux comptes relatif à l'exercice 2023, l'Assemblée Générale approuve toutes les conventions réglementées mentionnées dans le rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou régulièrement représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée décide d'affecter les résultats déficitaires de l'exercice 2023 qui s'établit à DT : - 1 117 941.242 en résultats reportés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou régulièrement représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

Après lecture du rapport du comité permanent d'audit, l'Assemblée Générale a rejeté l'action en responsabilité.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité de 60% des actionnaires présents ou régulièrement représentés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus définitif et sans réserve aux administrateurs.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou régulièrement représentés.

SEPTIEME RESOLUTION

Conformément à l'article 24 des statuts, le conseil accorde un montant de 4000 **Dt** comme jetons de présence au titre de l'exercice 2023.

L'Assemblée Générale Ordinaire accorde et approuve le montant de quatre mille dinars (4000 **Dt**) comme jetons de présence par administrateur.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou régulièrement représentés.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire donne au porteur de tous extraits ou copies du présent procès-verbal ainsi que des toutes expéditions, copie ou extrait d'acte ou pièce y relatif, tout pouvoir à l'effet de remplir les formalités légales de publicité.

BILAN

Exprimé en TND

ACTIFS	Note	31/12/2023	
ACTIFS NON COURANTS:			
Actifs Immobilisés			
Immobilisations Incorporelles		330 327,317	280 251,317
- Amortissements des Immobilisations Incorporelles		-266 880,742	-242 217,189
Total des Immobilisations Incorporelles:	1-1	63 446,575	38 034,128
Immobilisations Corporelles		39 665 005,668	39 103 889,421
- Amortissements des Immobilisations Corporelles		-21 066 145,547	-19 193 252,315
- Provisions sur des Immobilisations Corporelles		0,000	0,000
Total des Immobilisations Corporelles:	1-2	18 598 860,121	19 910 637,106
Immobilisations financières	1-3	75 100,752	373 283,442
- Provisions pour dépréciation des immobilisations financières			
Total des Immobilisations Financières:	•	75 100,752	373 283,442
Total des Actifs Immobilisés :		18 737 407,448	20 321 954,676
Autres Actifs non Courants		0,000	0,000
TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS:		18 737 407,448	20 321 954,676
ACTIFS COURANTS			
Stocks		962 937,777	764 351,646
- Provision pour Dépréciation des Stocks		-92 297,315	-87 392,679
Total Stocks:	1-4	870 640,462	676 958,967
		10.007.000.050	44.050.470.074
Clients et comptes rattachés		12 087 823,350	11 858 473,871
- Provision pour Dépréciat. des comptes clients	4 -	-2 212 832,140	-2 022 137,766
Fotal Clients et Comptes Rattachés:	1-5	9 874 991,210	9 836 336,105
Autres Actifs Courants	1-6	873 182,634	1 143 646,377
- Provision pour Dépréciation des autres actifs		0,000	0,000
Placement et autres actifs financiers			160 110,816
- Provision pour Dépréciation des éléments financiers			-160 039,536
Liquidités et équivalents de liquidités			661 975,594
TOTAL DES ACTIFS COURANTS:		11 984 175,089	12 318 988,323
TOTAL DES ACTIFS:		30 721 582,537	32 640 942,999

BILAN

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	Note	31/12/2023	31/12/2022
CAPITAUX PROPRES:			
Capital Social Réserves		9 600 000,000	9 600 000,000 -
Autres capitaux propres		7 862 750,000	7 862 750,000
Résultats reportés		-6 845 546,940	-6 234 067,022
Total des Cap. Propres avant Résultat de l'exercice:	1-9	10 617 203,060	11 228 682,978
Résultat de l'Exercice:		-1 117 941,242	-611 479,918
Total des Capitaux Propres avant affectation:		9 499 261,818	10 617 203,060
PASSIFS:			
PASSIFS NON COURANTS:			
Emprunts	1-10	4 266 050,372	5 759 562,462
Autres passifs financiers	1-11	100 000,000	100 000,000
TOTAL DES PASSIFS NON COURANTS:		4 366 050,372	5 859 562,462
PASSIFS COURANTS:			
Fournisseurs et comptes rattachés	1-12	4 022 854,301	3 650 458,163
Autres passifs courants	1-13	9 233 275,708	9 484 899,566
Concours bancaires et autres passifs financiers	1-14	3 600 140,338	3 028 819,748
TOTAL DES PASSIFS COURANTS:		16 856 270,347	16 164 177,477
TOTAL DES PASSIFS:		21 222 320,719	22 023 739,939
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS:		30 721 582,537	32 640 942,999

♦ Le tableau d'évolution des capitaux propres

	Capital	prime d'émission	réserve légale	réserve spéciale de réévaluation	réserve pour réinvest exonéré	réserve pour réinvest exonoré	e à 1 véci	réserve à régime spécial devenue disponible	résultats reportés	résultat de l'exercice	modifications comptables	Total
Soldes au 31/12/2023 avant affectation	9 600 000.000			7 862 750.000					-6 845 546.940	-1 117 941.242		9 499 261.818
Affectation des résultats suivant décision de l'AGO du 07/07/2024									-1 117 941.242	1 117 941,242		0.000
Dévidedes distribués												0.000
Soldes au 31/12/2023 après affectation	9 600 000.000			7 862 750.000					-7 963 488.182	0.000		9 499 261.818

♦ La liste des membres du Conseil d'administration

Administrateur	Date d'expiration du mandat actuel	Le dernier poste important occupé dans la société/ filiale	Les fonctions principales exercées actuellement
CHEMLI Lazhar	Approbation des états Financiers de l'exercice 2025	Président du Conseil	Médecin
DEBBABI Haykel	Approbation des états Financiers de l'exercice 2025	Membre du conseil	Médecin
FENDRI Yousra	Approbation des états Financiers de l'exercice 2025	Membre du conseil	Médecin
FOURATI Majdi	Approbation des états Financiers de l'exercice 2025	Membre du conseil	Médecin
HELLARA Wadie	Approbation des états Financiers de l'exercice 2025	Membre du conseil	Médecin
HMIDA Faouzi	Approbation des états Financiers de l'exercice 2025	Membre du conseil	Gérant de Société
JEDDA Bassem	Approbation des états Financiers de l'exercice 2025	Membre du conseil	Gérant de Société
LEJMI Mohamed	Approbation des états Financiers de l'exercice 2025	Membre du conseil	Avocat
MABROUK Jaafar	Approbation des états Financiers de l'exercice 2025	Membre du conseil	Médecin

Informations Post AGE

SOCIETE CARTHAGE MEDICAL

Siège Social : Z. T. Jinen El Ouest Dkhila 5000 Monastir

Les résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 7 juillet 2024.

PREMIERE RESOLUTION

Le président invite les actionnaires présents ou représentés à fixer une augmentation du capital **1.920.000 dinars** à fin de porter le capital de 9.600.000 dinars à 11.520.000 dinars et ce par l'émission de **3840 actions nominatives** nouvelles de **500 dinars** chacune à souscrire et à libérées intégralement à la souscription.

Les actions nouvelles sont ordinaires. Elles sont émises au pair et sans prime d'émission. Elles doivent êtres souscrits en numéraires et libérées intégralement à la souscription.

La valeur nominale de chaque action émise est fixée à 500 dinars l'action.

La souscription est réservée exclusivement aux actionnaires de la société Carthage Médical propriétaires d'action ordinaires.

Elle pourra se faire à titre irréductible ou à titre réductible.

<u>- Souscription à titre irréductible :</u> elle est ouverte à tous les actionnaires **au prorata** de leur droit préférentiel de souscription à raison de **1 action nouvelle pour 5 actions anciennes**. Le droit préférentiel de souscription peut être négocié entre les différents titulaires et distribué selon leur accord. Les actionnaires qui n'ont pas un nombre entier d'actions nouvelles, pourront soit acheter soit vendre les droits de souscription formant les rompus.

Les actionnaires qui n'ont pas exercé dans les délais impartis leur droit préférentiel de souscription à la présente augmentation de capital, intégralement ou partiellement sont réputés avoir renoncé définitivement et irrévocablement à l'exercice de ce droit. Les rompus d'actions doivent être regroupés. A défaut, ils sont considérés avoir renoncé, définitivement et irrévocablement, au droit préférentiel de souscription y afférent.

<u>- Souscription à titre réductible :</u> Elle est réservée aux actionnaires **qui ont exercé pleinement leur droit préférentiel de souscription** dans la présente augmentation de capital et leur permet de souscrire à un nombre d'actions additionnel dépassant celui auquel ils ont droit en vertu du droit préférentiel de souscription.

Cette souscription additionnelle porte sur les actions non souscrites intégralement ou partiellement par certains actionnaires ayant préféré ne pas exercer leur droit préférentiel de souscription à la présente augmentation.

Elle sera réalisée dans la limite du nombre disponible d'actions demeurées non souscrites et seront distribuées entre les différents souscripteurs à titre réductible et ce, au prorata du nombre d'actions détenu dans le capital et dans la limite de leurs demandes.

La jouissance des actions nouvelles : les actions nouvelles qui seront soumises à toute disposition statutaire seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation de l'augmentation du capital.

Le délai de souscription est de 90 jours qui commencent à courir à partir de la date de parution au journal officiel de la république tunisienne (JORT) de la notice d'information relative à l'augmentation du capital. Les souscriptions peuvent être clôturées avant l'expiration du délai en cas de souscription intégrale.

Les souscriptions seront recueillies à l'agence Tunisie Valeur, intermédiaire en bourse, sis avenue du combattant suprême 5000 Monastir.

Les actions souscrites à titre **irréductible et réductible** doivent sous peine de **nullité de souscription** être totalement libérées au moment de la souscription.

Les fonds relatifs aux souscriptions des actions à titre réductible et qui n'ont pas pu être réalisées seront remboursés aux différents souscripteurs des dites actions dans un délai de 03 jours ouvrable suite à la clôture du délai de souscription et sans intérêt.

L'assemblée:

- Autorise une augmentation du capital d'un montant d'un million neuf cent vingt dinars (1 920 000 DT).
- Décide le maintien de la valeur nominale de l'action à cinq cent dinars (500 DT) lors de la souscription.

Cette résolution mise aux voix est rejetée à la majorité des actionnaires présents ou régulièrement représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

Après exposé du projet d'amendement des articles des statuts, l'Assemblée Générale Extraordinaire approuve les modifications des statuts aux articles suivants :

Article 10: Mutation des actions:

- 10-1- Sauf en cas de succession ou de cession soit à un conjoint, ou à un ascendant ou à un descendant, la cession des actions est soumise aux conditions ci-après.
- 10-2- Pour être valable et opposable à la société, toute mutation d'action à titre gratuit ou onéreux quelle qu'en soit la cause et de quelque manière qu'elle ait lieu, et même entre actionnaires, devra être soumise à l'exercice du droit de préemption des actionnaires dans les conditions ci-après.
- 10-3- L'actionnaire désirant céder ses actions doit notifier son projet de cession au représentant légal de la société par huissier de justice ou par lettre recommandée avec accusé de réception ou directement au bureau d'ordre de la société contre décharge. Cette notification doit indiquer le nom, prénom, profession et domicile du cessionnaire, ou la dénomination sociale, le siège et l'identifiant unique s'il s'agit d'une personne morale, ainsi que le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix et les conditions de cession.

Au cas où il s'agit d'une mutation des actions à un tiers, cette notification doit être accompagnée d'une lettre d'engagement signée par le cessionnaire comportant son engagement irrévocable d'achat des actions comportant le nombre de titres et le prix.

Le cédant a l'obligation de s'assurer que le cessionnaire proposé peut légalement se rendre acquéreur de ses titres, conformément à la législation tunisienne.

10-4- Dès la réception de cette notification et dans un délai n'excédant pas dix (10) jours, le représentant légal de la société portera à la connaissance à chacun des autres actionnaires par courrier électronique, par fax ou par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout

autre moyen laissant une trace écrite, le nombre et le prix des actions à que l'actionnaire projette de céder, ainsi que les conditions de la cession.

10-5- Dans les trente jours (30) suivant la date de l'envoi de cette notification, les actionnaires qui désirent exercer leur droit de préemption, doivent notifier au représentant légal de la société par huissier de justice ou par lettre recommandée avec accusé de réception ou directement au bureau d'ordre de la société contre décharge, le nombre des actions qu'ils souhaitent acquérir. Cette notification devra comporter l'engagement express à payer comptant le prix des actions sur la base du prix proposé sauf accord entre les parties.

A défaut de réponse dans le délai indiqué, l'actionnaire est réputé avoir renoncé à exercer son droit.

- 10-6- Dans les dix (10) jours qui suivent le délai indiqué dans le paragraphe précédent, le représentant légal de la société doit procéder au décompte du nombre des actions ayant fait l'objet de l'exercice du droit de préemption.
- 10-6-1- Si le droit de préemption a été exercé sur la totalité des actions proposées, le représentant légal de la société établi une liste des actionnaires ayant exercé leur droit et le nombre d'actions préemptées par eux.
- 10-6-2- Si le nombre des actions sur lequel a été exercé le droit de préemption dépasse le nombre des actions proposées à la vente, les actions seront réparties entre les actionnaires proportionnellement au plus fort reste au nombre d'actions qu'ils détiennent et dans la limite de leur demande.
- 10-6-3- Il doit, dans le même délai, notifier au cédant, ainsi qu'aux actionnaires ayant exercé leur droit, par tout moyen laissant une trace écrite, la liste des actionnaires ayant exercé leur droit de préemption en indiquant le nombre des actions préemptées par chacun d'eux. Cette notification doit indiquer aussi :
- a- Que le dossier sera remis, avant l'expiration du délai indiqué dans cet article 10-6, à un intermédiaire en bourse pour procéder à la formalité de la transaction à la Bourse des Valeurs Mobilières. Les frais de la transaction seront partagés à part égales entre le cédant et chaque cessionnaire.
- b- Que l'actionnaire cédant devra, dans les dix (10) jours qui suivent cette notification, remettre à l'intermédiaire en Bourse, les ordres de vente dûment signés par lui indiquant chacun le nombre d'actions à céder pour chaque actionnaire suivant la liste sus-indiquée et que dépassé ce délai sans avoir remis les ordres de vente signés, il sera considéré comme avoir renoncé à la cession.
- c- Que chaque actionnaire ayant exercé son droit de préemption, doit, dans les vingt (20) jours qui suivent cette notification, remettre à l'intermédiaire en bourse, les ordres d'achat dûment signés, et le montant représentant le prix des actions sur lesquels il a préempté et que dépassé ce délai sans avoir remis les ordres d'achat et/ou le prix de la vente, il sera considéré comme avoir renoncé à l'achat.
- 10-7- Si un ou plusieurs actionnaires ont renoncé à l'exercice de leur droit de préemption comme il est indiqué à l'alinéa (c) du paragraphe 10-6-3, l'intermédiaire en bourse est dans l'obligation de remettre immédiatement et sans condition au représentant légal de la société, la liste de ces actionnaires. La société procèdera dans ce cas à une nouvelle répartition de ces actions conformément au paragraphe 10-6.
- 10-8- Si aucun actionnaire n'a exercé son droit ou si le droit de préemption n'a été exercé que sur un nombre limité d'actions, le vendeur sera libre de céder ces actions non acquises à la personne ou aux personnes qu'il a précédemment désignées au représentant légal de la société au prix qu'il aura indiqué ou les mettre en négociation à la Bourse.

Article 30 : Convocation des Assemblées :

Les convocations à ces diverses Assemblées sont faites au moyen d'un avis publié au Registre national des entreprises (RNE) et dans deux quotidiens dont l'un est en langue arabe dans le délai de vingt et un jours (21) au moins avant la date fixée pour la réunion.

La convocation doit être notifié aux actionnaires à titre personnel par tout moyen laissant une trace écrite.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des actionnaires présents ou régulièrement représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire donne au porteur de tous extraits ou copies du présent procèsverbal ainsi que des toutes expéditions, copie ou extrait d'acte ou pièce y relatif, tout pouvoir à l'effet de remplir les formalités légales de publicité.